

## Commune de Belloy-en-France

### Autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

*Délivrée par le Maire au nom de l'Etat*

#### Arrêté N°196/22

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 095 056 22 B0002 présentée par CENTAURE ILE DE FRANCE représenté par Mr Sébastien CHARLES domicilié Aire de Galande 77550 REAU, déposé dans le cadre du permis de construire n° 095 056 22 B0012 en date du 28 juin 2022, concernant des travaux de construction d'un centre de formation sis ZAC DE L'ORME – Lot 11 - 95270 BELLOY EN FRANCE,

Vu l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le procès-verbal n° BS/AL/R5/E056.00032 en date du 04/08/2022 concluant à l'avis « favorable assortis de prescriptions » de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité - Sous-Commission Départementale ERP-IGH (avis ci-joint),

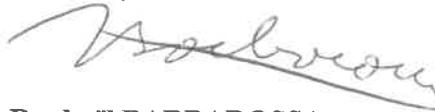
Vu le procès-verbal n° SHRUB/PACQC/0722043 en date du 06/09/2022 concluant à l'avis « favorable assortis de prescriptions » de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité - Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (avis ci-joint), à la demande de réalisation du projet,

#### ARRETE

**Article unique** : Le projet décrit dans la demande susvisée est « *autorisé* ».

Fait à Belloy en France, le 7 novembre 2022

Le Maire,



**Raphaël BARBAROSSA**

**NB** : Cette autorisation reste valable jusqu'au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux nécessaire en cas de changement d'activité, de locataire, de propriétaire...

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).